
ATCR – ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

DU 13 MAI 2002 A 18 HEURES 30

Présents : Commune de Challex, Monsieur DALLEMAGNE
Commune de Chevry, Monsieur MONAT
Commune de Crozet, Madame BERTRAND
Commune de Divonne-les-Bains, Monsieur JOBARD
Ville de Ferney-Voltaire, Monsieur DUTY, Madame TRUCHET
Commune de Mies, Madame MASCALI
Commune de Nernier, Madame VIDAL
Commune d'Ornex, Monsieur BAUSWEIN
Commune de Pougny, Madame MONEYRON
Commune de Prévessin-Moëns, Monsieur Guy MAURIN
Commune de Saint-Genis Pouilly, Monsieur MARTUCCI
Commune de Satigny, Madame NECKER
Commune de Sauverny, Messieurs ALLARD et VALENTIN
Commune de Sergy, Monsieur ESCOURROU
Commune de Tannay, Monsieur MUHLEMANN
Commune de Vernier, Monsieur ISELI
Commune d'Yvoire, Messieurs GOYER et BAILLIF
Communauté de Communes du Pays de Gex, Monsieur PAOLI

Invités : Maître Gérard PAGE

Ordre du jour

1. Approbation des statuts et constitution de l'association
2. Election du Président, du Vice-Président et du Comité Directeur
3. Fixation des cotisations
4. Divers

Monsieur ISELI ouvre la séance à 18 heures 30 par les salutations d'usage et remercie les communes, nombreuses, ainsi que la presse de l'intérêt porté à cette cause.

Il rappelle brièvement, à l'intention de cette dernière, les démarches déjà entreprises par les communes et les objectifs de l'ATCR. Il saisit cette occasion pour déplorer l'attitude négative d'une personne influente, qui a qualifié l'ATCR d'extrémiste, estimant que ses objectifs visent à ruiner l'aéroport...

1. APPROBATION DES STATUTS ET CONSTITUTION DE L'ATCR

■ Préambule

M. ISELI souhaite que les communes soient attentives au fait que, selon leur situation géographique par rapport à l'aéroport, les intérêts qu'elles défendront ne seront pas toujours identiques voire parfois divergents. Il est donc indispensable que les communes soient conscientes que, dans certaines circonstances, l'association ne pourra défendre un point de vue particulier et qu'elle tiendra alors un rôle d'informatrice plutôt que de militante.

M. MAURIN remarque que l'ATCR sera constituée d'une forte proportion de communes françaises et s'inquiète de la très faible participation des communes suisses.

M. ISELI regrette la non-adhésion des communes genevoises et notamment la défection des communes de Meyrin, du Grand-Saconnex et de Versoix, qualifiant leur décision de préoccupante. Il espère néanmoins que ces communes adhéreront ultérieurement à l'ATCR, peut-être lors de la prochaine législature.

■ Remarques concernant le projet de statuts

■ Article 5, lettre a

Sensibiliser la population et les autorités cantonales et fédérales

Il est demandé d'ajouter « françaises et européennes »

Cette proposition obtient le consensus.

■ Article 5, lettre f

Suivre attentivement les activités des responsables de l'Aéroport et de leurs usagers (les compagnies aériennes) et prendre les mesures qui s'imposent ...

Il est proposé de supprimer « (les compagnies aériennes) »

Cette seconde proposition obtient également le consensus.

■ Article 23

M. ISELI signale à Me PAGE que le comité directeur ne pourra être constitué selon la répartition prévue dans le projet de statuts en raison de l'insuffisance d'adhérents.

Selon Me PAGE, si les communes constituantes estiment que la distribution prévue présente un déséquilibre par rapport aux membres fondateurs de l'association, la répartition au sein du comité directeur peut être immédiatement modifiée.

M. MAURIN considère que la répartition indiquée dans les statuts établit une limite maximale et ne juge pas utile de modifier la teneur de cet article.

M. ISELI suggère de renoncer à spécifier l'origine géographique des membres.

M. MUHLEMANN propose de porter à 3 le nombre des représentants des communes de l'Ain, semble-t-il plus touchées par les nuisances aéroportuaires que les communes genevoises, et de ramener à 2 le nombre des représentants des communes genevoises puisqu'elles font fi de cette association.

En complément à la dernière proposition formulée, le siège étant à Genève, il paraîtrait opportun de maintenir les 3 représentants des communes genevoises, quitte à porter à 3 le nombre de représentants de l'Ain.

M. PAGE suggère, comme l'a proposé M. ISELI, de supprimer la représentation puisque celle-ci pourrait évoluer. Il précise que la représentation au sein du comité directeur n'est pas représentative de l'importance des nuisances subies par les communes ou les régions. Seul le nombre maximum de membres du comité directeur serait alors fixé.

Il est également proposé de renvoyer la question de la répartition du nombre de membres à un règlement intérieur qui pourrait évoluer en fonction des délibérations que prendrait l'assemblée générale.

Me PAGE craint qu'une représentation trop faible des communes genevoises tende à déprécier les objectifs de l'ATCR quant aux nuisances aéroportuaires. Il lui paraît donc opportun de renoncer à préciser la répartition des membres.

Cette dernière proposition, soumise à l'assemblée, obtient le consensus. L'article est modifié en conséquence.

M. BAUSWEIN, se référant à la composition du comité directeur, s'interroge sur la nécessité de laisser un siège vacant afin de permettre à une commune importante qui adhérerait ultérieurement à l'ATCR, d'être membre dudit comité.

- Adoption des statuts

Le projet de statuts ne suscitant plus de remarques, M. ISELI suggère de les accepter, et ainsi de donner l'accord formel à la constitution de l'Association Transfrontalière des Communes Riveraines de l'Aéroport (ATCR).

Les présents statuts sont acceptés à l'unanimité.

- Programme des prochaines réunions : propositions

Il paraît souhaitable de contacter d'autres associations de communes riveraines d'aéroports proches de Genève (peut-être de Saint-Exupéry), dont les objectifs sont similaires aux nôtres. Il serait également opportun de pouvoir obtenir une information directe de l'association zurichoise.

M. ISELI interroge Me PAGE sur l'existence d'une association des communes riveraines de l'aéroport de Bâle. Ce dernier croit savoir qu'il existe une association de riverains identique à l'ARAG.

Une association similaire existe à Zurich - l'association des communes riveraines de l'aéroport international de Zurich - très active et très représentative, également confrontée au problème transfrontalier, qui a dû prendre position sur l'accord négocié entre la Suisse et l'Allemagne, tant au parlement fédéral que devant les commissions ad hoc.

Me PAGE suggère que le Président de cette association, fort d'une grande expérience en la matière, participe à une prochaine réunion et commente le fonctionnement de ladite association et les actions menées.

M. PAGE signale à l'intention de M. BAUSWEIN que, relativement aux honoraires d'avocats, des tarifs différenciés ne peuvent être appliqués, mais peuvent être forfaitisés. Néanmoins, les frais les plus importants sont ceux induits par les travaux d'études techniques réalisés par des experts en la matière, éléments indispensables dans l'argumentation lors des procédures, sachant que tout est relayé au débat technique.

Me PAGE estime que le budget de l'ATCR devrait en premier lieu être affecté à la communication. Ses objectifs devraient donc se fonder sur la communication (conférences, conférences de presse, etc.) afin de répliquer aux propos des parties adverses qui disposent toutes de services de communication, et de lutter contre la désinformation.

M. ISELI rappelle le travail déjà accompli pour cette cause juste et nécessaire, et reste persuadé que l'ATCR oeuvrera dans l'esprit le plus positif, le plus participatif et suivant le concept du développement durable.

2. ELECTION DU PRESIDENT, DU VICE-PRESIDENT ET DU COMITE DIRECTEUR

Il paraît opportun à Monsieur MAURIN que cette association soit présidée, à sa fondation du moins, par le représentant d'une commune suisse. Aussi suggère-t-il à M. ISELI de la porter tout en l'assurant de son assistance en qualité de vice-président.

M. PAOLI, (1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Gex), bien que ne participant pas au vote, mais connaissant l'implication de M. ISELI dans la création de cette association, proposerait sa présidence.

M. ISELI précise que son mandat politique prendra fin en mai 2003 et qu'il ne sera pas candidat aux prochaines élections communales. En conséquence, il ne pourra assumer le rôle de Président au-delà de cette date. Il insiste sur le fait que son engagement dans cette action n'a eu d'autre objectif que l'utilité pour la région.

■ Présidence

M. ISELI est élu Président à l'unanimité, sous les applaudissements de l'assemblée. Il remercie de la confiance qui lui est ainsi témoignée et assure les membres que toutes les actions seront ciblées afin d'obtenir des résultats concrets pour les populations.

■ Vice-Présidence :

M. ISELI rappelle la proposition de M Guy MAURIN de l'assister en qualité de Vice-Président.

Monsieur Guy MAURIN (Prévessin-Moëns) est élu Vice-Président à l'unanimité, sous les applaudissements de l'assemblée.

■ Comité directeur

Madame Diane NECKER (Satigny)
Monsieur Pierre-Etienne DUTY (Ferney-Voltaire)
Monsieur MUHLEMANN (Tannay)

Madame Ursula VIDAL (Nernier), dans l'attente du vote de la délibération par le Conseil municipal de sa commune et sous réserve de l'approbation de la prochaine assemblée générale

Les personnes qui ont présenté leur candidature sont élues tacitement puisque leur nombre est inférieur au nombre de sièges.

M. ISELI les remercie de leur engagement.

3. FIXATION DES COTISATIONS

Ce point ne suscite aucun commentaire, l'affectation des moyens sera discutée lors de la première séance du comité directeur, d'ores et déjà fixée au 3 juin 2002 à 18 heures 30.

4. DIVERS

■ Point sur les démarches en cours

En ce qui concerne les recours, Me PAGE informe que la procédure a très peu progressé. Il appartient actuellement aux recourants d'agir.

Ainsi, les communes ont pu examiner les prises de position de l'aéroport et des départements fédéraux concernés. Le délai pour répliquer a été reporté une fois encore, car il a été demandé que l'aéroport produise un certain nombre de documents dans la procédure, sur lesquels Me PAGE souhaite également prendre position. Parmi ces documents, l'un doit expliquer le revirement d'opinion des autorités fédérales, s'agissant en particulier des obstacles de la forêt de Ferney-Voltaire. M. LOOTEN examine actuellement la seule et unique carte des obstacles que le Président de la commission de recours lui a prêtée.

Il a également été discuté de la production, dans la procédure, de certains documents français, notamment le PEB. Le Président de la commission de recours a écrit aux autorités françaises dans ce sens, mais n'a pas encore reçu de réponse.

Un nouveau délai est fixé par la commission de recours au 15 juin pour présenter une réplique.

Les communes ici représentées et qui ont recouru, auront pu constater que l'aéroport soulève tous les arguments possibles, y compris les arguments suivants, de nature formelle :

- Il n'est pas certain que la procuration donnée à l'avocat soit valable.
- Les communes françaises doivent produire la délibération du Conseil communal autorisant à

recourir.

Or, Me PAGE ne dispose pas des délibérations des communes qu'il représente mais seulement de procurations. Il adresse donc un courrier à toutes les communes dans ce sens.

Cela vaut aussi pour les communes du canton de Vaud. Quant aux communes genevoises, selon le droit genevois, le maire a effectivement la possibilité d'engager une procédure de cette nature sans qu'il y ait une délibération du Conseil.

Néanmoins et pour la bonne forme du recours, il est indispensable qu'il puisse disposer, pour le 15 juin prochain, de toutes les délibérations confirmant la volonté des communes de recourir, qu'il s'agisse d'une autorisation préalable de recourir donnée au maire ou au syndic, ou encore d'une délibération entérinant l'action ou la décision du maire ou du syndic de recourir.

Enfin, cette réplique, incluant certains aspects techniques établis par M. LOOTEN, circulera auprès de toutes les communes d'ici fin mai, afin de recueillir toutes les observations et les suggestions. Celles-ci seront alors intégrées à la réplique qui sera déposée auprès de la commission de recours avant le 15 juin.

La procédure se poursuivra dès que l'échange des mémoires, des pièces et des expertises techniques aura eu lieu. Il signale la production par l'aéroport d'une expertise technique, tirée d'une autre procédure, étrangère à celle qui nous occupe, qui traite des valeurs limites, de la façon de calculer le bruit, de l'indice LEQ, etc., expertise à laquelle M. LOOTEN prépare actuellement une réponse.

Si le Président de la commission fédérale de recours fait preuve d'une certaine ouverture, il aura certainement la même attitude face aux actes de procédures que nous avons sollicités, à savoir l'audition des personnes responsables de l'aéroport qui sont directement confrontées aux différentes questions techniques, notamment M. POCCECO, M. JOBIN, voire des experts extérieurs à Genève, qui pourraient donner leur avis. Il s'agira alors de profiter de cette ouverture pour interroger les responsables sur ces différents aspects. Il est encore précisé que l'aéroport pourra encore dupliquer à notre réplique dans les mois à venir, d'ici à l'automne.

M. DUTY relève les propos de Me PAGE concernant le PEB et précise que ce dernier n'est pas encore légalement déterminé ; il lui paraît donc difficile de le produire. De fait, si ce document constitue un obstacle à l'avancement, un certain blocage est à craindre.

M. PAGE est informé que ce document n'est pas encore en vigueur, cependant l'aéroport y a fait référence car il en possède le projet. Il est toutefois d'avis de ne pas retarder le cours de la procédure si ce document n'est pas produit, aussi sera-t-il fait en l'absence de celui-ci.

Le Président de la Commission de recours, conscient qu'il s'agit d'un véritable problème transfrontalier portant sur les intérêts des populations de toute une région, a indiqué ce jour même à Me PAGE, au cours d'une conversation téléphonique, que si des documents existent du côté français, il serait souhaitable que les autorités françaises ou la préfecture puissent les produire. Ledit Président s'intéresse à la façon de comparer les mesures de bruit figurant sur les documents émanant d'experts français avec ceux produits par l'aéroport, avec les études d'impact suisses, de constater la différence dans les indices appliqués à la mesure du bruit, à la gêne des populations.

Le représentant d'une commune française fait référence au document émanant du service technique des bases aériennes de Bonneuil-sur-Marne qui a été transmis à l'aéroport de Genève. Ce document serait en réalité un document préparatoire au PEB, sorte d'étude d'impact, qui aurait été remis en question par les valeurs limites de la Suisse.

Me PAGE s'interroge sur l'opportunité, pour l'ATCR, de représenter les collectivités dans le cadre de la commission mixte franco-suisse puisqu'il s'agit d'une association de communes se préoccupant du sort des populations riveraines. Une telle démarche pourrait être entreprise auprès du Canton de Genève, des autorités françaises ou encore de la préfecture. Cette association pourrait avoir un certain poids en travaillant dans le cadre de cette commission mixte. Il s'agit d'une suggestion à noter pour le programme futur.

Il est rappelé que la composition de la commission mixte est fixée depuis longtemps déjà mais qu'elle peut changer puisque les statuts sont modifiables. Par contre, un comité de concertation a été créé lors de la réunion de juin 2001 à Bourg-en-Bresse, comité auquel il semblerait logique que l'ATCR prenne une part active.

M. ISELI rappelle les propos de Me PAGE concernant l'attaque portée par l'aéroport concernant les procédures. Notre association peut également avoir pour mission de fournir une information précise et rapide aux communes quant aux procédures à suivre afin de s'assurer du respect de toutes les contraintes formelles.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. ISELI tient à remercier chaleureusement Madame HAGMANN, sa secrétaire, et désormais la secrétaire de l'ATCR, laquelle a assumé une grande part du travail qui a conduit à la constitution de cette association.

Il est procédé, à l'issue de cette séance et sur l'invitation de Monsieur ISELI à la signature des statuts, constituant ainsi l'Association Transfrontalière des Communes Riveraines de l'Aéroport International de Genève.

Vernier, le 21 mai 2002/gha